



juin 2025

n°111

La revue des  
propriétaires privés

# Parlons forêts

**DOSSIER  
ASSURER  
SES PARCELLES  
FORESTIÈRES**

**Île-de-France  
Centre-  
Val de Loire**

## Sommaire

- OLD en Centre-Val de Loire : où en sommes-nous ?
- Quel avenir pour le châtaignier en Île-de-France face à la maladie de l'encre ?
- Assurer ses parcelles forestières
- Pourquoi assurer sa forêt ?
- Des réunions pour promouvoir le dispositif d'aides forestières « France Nation Verte » en Ile-de-France
- Connaissez-vous Fibois Ile-de-France ?

## ÉDITO

**A**près une année 2024 et un printemps 2025 très pluvieux, les dernières semaines plus sèches, et les vagues de chaleurs qui se sont abattues sur nos 2 régions en ce début d'été, nous rappellent que le risque d'incendie de forêt est déjà une réalité. Le CNPF accompagne ainsi les pouvoirs publics et les propriétaires forestiers pour déployer les obligations légales de débroussaillage qui s'appliquent désormais aux territoires classés à risque. Mais le risque incendie n'est pas le seul aléa qui peut impacter vos forêts. Une tempête localisée, mais ayant pu occasionner localement des dégâts significatifs dans le Loir-et-Cher, le 25 juin dernier, a cruellement illustré comment les sylviculteurs d'aujourd'hui doivent être prévoyants et

résilients face aux effets du changement climatique. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité publier un dossier spécial sur les assurances forestières. Si l'assurance responsabilité civile est bien connue de la plupart d'entre vous, peu de propriétaires ont fait assurer tout ou partie leur forêt contre les dégâts dus aux incendie, tempête, grêle, etc. Nous donnons la parole aux trois principaux assureurs pour clarifier les produits disponibles sur le marché, et vous éclairer sur les modalités de souscription. Une démarche un peu nouvelle, mais à l'avenir de plus en plus nécessaire si l'on veut garder un peu de sérénité. Bel été à tous !

**Jean-Pierre PIGANIOL**  
Président du CNPF délégation  
Île-de-France Centre-Val de Loire

En Île-de-France, et depuis plusieurs années, le **foncier forestier** concentre de nombreuses problématiques : morcellement, méconnaissance des propriétaires de l'entretien et de la prévention des risques sur leurs parcelles, difficultés de mise en gestion, coût d'achat, procédures administratives... Le sujet a été identifié comme une priorité pour les acteurs franciliens de la filière forêt & bois, réunis par la Région Île-de-France pour diagnostiquer, échanger et initier des actions. Dans ce contexte, la Région Île-de-France, en partenariat avec Fibois Île-de-France et l'Union régionale des Collectivités forestières d'Île-de-France, organisent des Assises du foncier forestier d'Île-de-France, qui se tiendront sous le patronage de Yann WEHRLING, vice-président en charge de la transition écologique, du climat et de la biodiversité : Le jeudi 23 octobre 2025, de 14h à 18h au Conseil régional d'Île-de-France (8 boulevard Victor Hugo, 93070 Saint-Ouen) Cet événement réunira différents acteurs de la filière forêt bois, ayant une compétence ou un intérêt sur le foncier forestier, et seront invités à dresser un premier état des lieux des problématiques, débattre des principaux freins et enjeux liés au foncier forestier francilien, et d'appréhender les actions déjà déployés et réussies en Île-de-France.



Inscriptions

Publication : CNPF IFC

Centre National de la Propriété Forestière  
Île-de-France Centre-Val de Loire  
5, rue de la Bourie Rouge - CS 52349  
45 023 ORLÉANS Cedex 1  
02 38 53 07 91 - ifc@cnpf.fr  
Site-web : ifc.cnpf.fr.

Directeur de la publication :  
Jean-Pierre PIGANIOL

Rédaction :  
Xavier JENNER

Mise en page :  
Sophie GAVOUYÈRE

Impression : Prevost Offset  
ISSN : 1953-1923

Dépôt légal : date de parution

Photo de couverture :  
Sylvain OUGIER@CNPF

Avec la participation financière de :  
Chambre d'agriculture Île-de-France  
Syndicat des forestiers privés d'Île-de-France  
Union Régionale des syndicats des forestiers privés du Centre-Val de Loire  
Velbois

Avec le soutien de :  
La région Centre-Val de Loire  
Le FEADER de l'Union Européenne

Abonnement :

Cette revue vous a été adressée sur base d'informations cadastrales. Si vous ne souhaitez plus être destinataire, il vous suffit de l'exprimer auprès du CNPF IFC.



# OLD en Centre-Val de Loire : où en sommes-nous ?

**Le CNPF est pleinement mobilisé pour la mise en œuvre des dispositions de la loi du 10 juillet 2023 relative aux incendies de forêts.**

**E**n région Centre Val de Loire, plusieurs massifs, dont le cœur de la Sologne, ont été classés à risque d'incendie au titre de l'article L132.1 du code forestier par l'arrêté interministériel du 6 février 2024.

Avec le soutien des syndicats forestiers, le CNPF s'est particulièrement impliqué dans les groupes de travail relatifs aux arrêtés préfectoraux fixant les modalités des OLD. Ceux-ci ont abouti à trois textes identiques pour chacun des trois départements de Sologne, le Cher, le Loir-et-Cher et le Loiret, publiés en janvier 2025. L'arrêté OLD d'Indre-et-Loire révisé sera publié prochainement.

(2,5 m de part et d'autre et gabarit hauteur/largeur de 4 m par 4 m garantissant l'accès des engins de secours), des OLD enjeux « grands linéaires » sur 2,5 m de part et d'autres des voies ouvertes à la circulation publique motorisée, des voies ferrées, des lignes électriques ;

- L'application des OLD se superpose au droit foncier : celui qui génère l'OLD doit débroussailler y compris sur les fonds voisins et doit demander l'autorisation de procéder ;
- Les opérations de débroussaillage initial comprenant si nécessaire des élagages voire des abattages doivent être réalisées de préférence entre

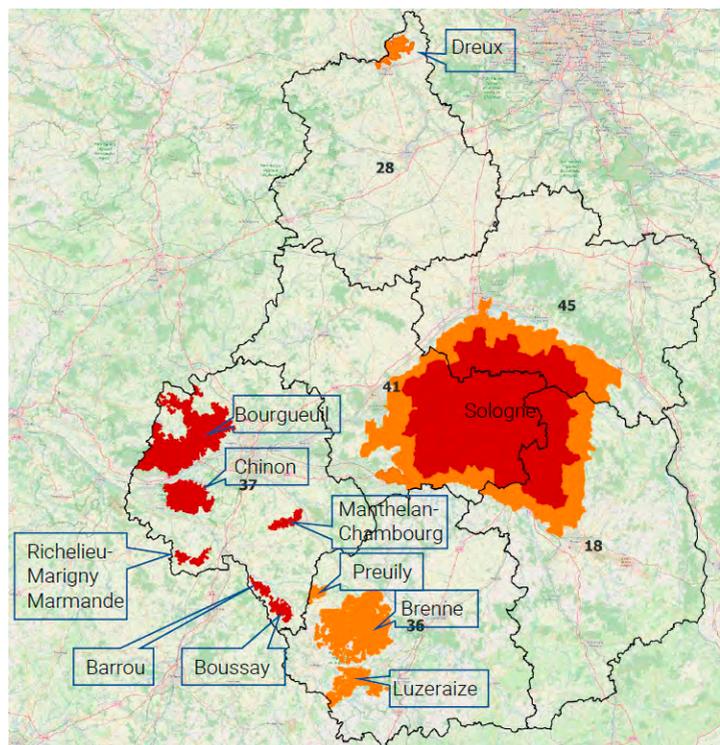
le 1 septembre et le 15 mars ; les travaux de maintien en état débroussaillé peuvent avoir lieu tout au long de l'année ;

- Les rémanents du débroussaillage doivent être broyés ou exportés hors de la zone ;
- Des mesures d'évitement et de réduction de l'impact des OLD sur les espèces protégées sont prévues : dates à respecter strictement dans certaines zones, maintien d'îlots de végétation basse ou arbustives et d'arbres morts...

**Vincent FESNEAU**  
Référént Défense des Forêts  
Contre les Incendies au CNPF-IFC  
Tél. : 07 64 27 35 48

## Il convient de retenir certains points clés (issus des arrêtés Sologne) :

- Les OLD sont des mesures de protection civile et non de gestion sylvicole ;
- Débroussaillage ne veut pas dire défrichage, il consiste en la réduction des strates herbacées et arbustives en particulier afin de créer des ruptures de combustible verticales et horizontales ;
- Les OLD s'appliquent sur les forêts classées à risque incendie et les terrains situés à moins de 200 mètres ;
- On distingue les OLD enjeux « localisés » 50 m autour des bâtis et voies privées y menant



## Quel avenir pour le châtaignier en Île-de-France face à la maladie de l'encre ?

**En 2016, de nombreux massifs forestiers d'Île-de-France ont subi des mortalités soudaines de peuplements entiers de châtaigniers.**



En savoir plus

Cette année-là, le printemps 2 à 3 fois plus pluvieux que la moyenne\* a favorisé l'expansion du pathogène de la maladie de l'encre dans les sols, ce qui a généré de fortes attaques sur les arbres. L'été très sec qui a suivi a été fatal pour les châtaigniers aux systèmes racinaires endommagés, constituant ainsi le scénario idéal pour une attaque sans précédent sur ce territoire.

Depuis, la maladie fait régulièrement parler d'elle car des conditions météorologiques similaires se répètent au fil des ans. Le devenir du châtaignier commun, particulièrement sensible à ce pathogène, est une source d'interrogation constante de la part des professionnels comme des propriétaires forestiers.

### Diagnostiquer la présence de la maladie

Les directives de gestion sont à nuancer, quand cela est possible, et des priorités sont à donner en tenant compte des caractéristiques du peuplement et de son contexte géographique.

Il est en outre important de savoir :

- si d'autres essences nobles et adaptées aux conditions locales sont présentes en densité suffisante, et de qualité, afin d'assurer un relais de production autant pour un peuplement à améliorer que pour envisager des régénérations naturelles.
- si les châtaigniers des peuplements, notamment purs, ont atteint ou non 30 cm de diamètre (à 1,30 m), les rendant aptes à un

débouché de bois d'œuvre sous réserve qu'ils soient de qualité suffisante et sains (pas de roulerie notamment).

Les contextes favorables à la maladie sont des sols à tendance hydromorphe (textures argileuses, fonds de vallon ou topographie plane, ...) et/ou tassés.

Une bonne connaissance de la station forestière est alors primordiale. L'évaluation du risque (sécuritaire, économique...) entre en considération lors de cette phase.

### Quelques recommandations d'usage

Toute poursuite ou tout démarrage d'éclaircies en faveur des châtaigniers dans les peuplements atteints par l'encre ou dont sa présence est avérée est à bannir.

Achat Bois sur Pieds  
Commercialisation des Bois  
Abattage – Débardage – Transports  
Estimation et marquage

EXPLOITATION FORESTIÈRE  
**VELBOIS**

Route de Cerdon – 45600 SULLY SUR LOIRE  
02 38 37 35 55 – velbois@swisskrono.com

 PEFC 10-31-31  
Promouvoir la gestion durable de la forêt  
pefc-france.org

Pour les peuplements purs ou à châtaigniers majoritaires, il faudra alors opter pour un renouvellement par substitution d'essence, avec un itinéraire décidé en fonction de la capacité des souches à rejeter ou non après coupe, de la végétation ligneuse concurrente et de la possibilité ou non de miser en partie sur la régénération naturelle d'autres essences nobles.

Ces derniers paramètres vont influencer sur le type de travaux préparatoires à programmer (broyages...), sur le choix des essences de reboisement, sur la densité de plantation à privilégier et sur l'intensité des travaux d'entretien.

Dans des conditions stationnelles propices à l'encre, sans dépérissement particulier, les châtaigniers sont bien souvent en limite d'adaptation.

Que ce soit le cas ou non, le choix d'éclaircir des châtaigniers produisant déjà du bois d'œuvre est à réfléchir plus sérieusement. Même avec de bonnes pratiques de gestion, évoquées ci-après, le risque de générer du dépérissement, ou plus simplement une atteinte (le pathogène peut être présent dans les sols à l'état latent, dans l'attente de conditions favorables à sa propagation), reste élevé. La perte économique en cas de dépérissement et de mortalités sera significative puisque les produits récoltés seraient alors rétrogradés en bois énergie. La faculté à réinvestir pour reboiser s'en trouverait alors nettement amputée. Un jeune taillis simple ne présente pas ce même niveau d'enjeu puisque les produits sont encore du bois d'industrie ou du bois énergie.

Dans les stations avec de bonnes réserves utiles et bien drainées, une sylviculture est encore envisageable moyennant quelques précautions :

- éviter tout tassement de sol en privilégiant des interventions sur sols ressuyés, avec des matériels adaptés (montés sur chenilles par exemple) et l'implantation de cloisonnements dans ces mêmes conditions.
- assurer des interventions régulières et dosées de façon à ne pas engendrer des mises en lumières brutales, voire des remontées de nappes (liées au rattrapage d'éclaircies tardives et trop intenses de peuplements en surdensité ou vieillissants...)

En résumé, l'évolution climatique joue plutôt en faveur de la maladie et en défaveur du châtaignier. Pour autant, le châtaignier commun n'est pas amené à disparaître de nos forêts.

Il sera présent encore dans de nombreux peuplements dans lesquels il aura un rôle d'accompagnement d'autres essences.

Sa gestion sylvicole sera reléguée aux meilleures stations, sur des surfaces forcément plus petites que ce que nous avons connu jusqu'alors.

**Virginie LE MESLE**

*Technicienne forestière de secteur au CNPF  
Correspondante-Observatrice du Département  
de la Santé des Forêts*



# « Sylvassur » : l'assurance des forestiers pour les forestiers



En complément de l'adhésion aux syndicats Fransylva, qui inclut une couverture en responsabilité civile, Fransylva Services a développé, en partenariat avec le courtier Verspieren, une assurance dommages spécifique réservée aux adhérents. Cette offre permet de protéger les investissements forestiers contre les principaux risques météorologiques (incendie, tempête, Catastrophes Naturelles, grêle, ...). En 2025, Sylvassur fait évoluer ses offres : la garantie « neige » est désormais intégrée dans le contrat sur-mesure. C'est également une année de transition pour le contrat simplifié, qui adopte un nouveau nom et de nouvelles valeurs afin de mieux refléter les besoins et attentes des forestiers privés.

## Sylvassur en 2025, ce sont deux offres dédiées :

- **Sylvassur Sérénité** : Assurance simplifiée de l'intégralité de votre propriété avec un montant de garantie unique. La souscription peut se faire 100% en ligne sur [www.sylvassur.com](http://www.sylvassur.com), ou bien par téléphone, mail ou courrier. Le seuil d'intervention, à partir duquel l'indemnisation est versée, est variable selon la classe de surface de la propriété assurée :

Entre 1 et 20 ha	Entre 20 et 50 ha	Entre 50 et 100 ha	Supérieur à 100 ha
Sl: 1 ha	Sl: 1,5 ha	Sl: 3 ha	Sl: 5 ha

- **Sylvassur Patrimonial** : assurance à la parcelle où le forestier choisit les parcelles à assurer et les montants de garantie par parcelle (en €/ha). Devis gratuit sur-mesure à partir de la liste des parcelles à assurer. Le seuil d'intervention est de 20 % de taux de sinistre sur la parcelle.

L'indemnisation est calculée forfaitairement selon le capital assuré de la parcelle/propriété au moment du sinistre et la surface sinistrée. L'assuré bénéficie de la valeur de sauvetage réelle (valeur résiduelle des bois sinistrés), en contrepartie de quoi l'assurance retient une valeur de sauvetage forfaitaire (20% de l'indemnité). Cela a pour effet de fluidifier le processus d'indemnisation.

S'assurer face aux dommages, c'est protéger **son patrimoine et celui de ses successeurs**. C'est aussi être **indemnisé par l'État en cas de catastrophe naturelle et de tempête exceptionnelle** en plus de l'indemnisation de l'assurance. C'est aussi une réduction ou crédit d'impôt avec le **DEFI Assurance** (crédit d'impôt sur le revenu de 76 % des cotisations payées avec un montant maximum retenu de 15 €/ha pour le risque tempête).

## Contact

### FRANSYLVA SERVICES

Tél. : 01 47 20 66 55

Mél. : [sylvassur@fransylva.fr](mailto:sylvassur@fransylva.fr)

**EXPLOITATION FORESTIÈRE**

VALORISATION DE VOTRE PATRIMOINE

Conseils et gestion  
Estimation & Achat toutes essences  
Exploitation & Commercialisation des bois  
Reboisement et travaux

12 rue du Petit Hameau - 45110 Châteauneuf-sur-Loire  
02 38 58 43 37 - [foret@barillet.fr](mailto:foret@barillet.fr)  
[www.exploitation-forestiere-barillet.fr](http://www.exploitation-forestiere-barillet.fr)



## L'assurance Groupama Forêt, naturellement !

**G**roupama Forêts Assurances est spécialisée dans l'assurance des forêts. Pionnière en ce domaine, c'est à l'initiative des forestiers du sud-ouest que la Mutuelle des Sylviculteurs a vu le jour en 1947.

La Mutuelle intervient aujourd'hui sur toute la France et garantit les forêts en **incendie, tempête** (l'effet du vent, de la grêle et du poids de la neige), **catastrophes naturelles** et en **responsabilité civile**.

Très attachée à l'innovation, Groupama Forêts Assurances a également développé un produit spécifiquement dédié aux projets « Label Bas Carbone » qui étend les garanties au **gel** et à la **sécheresse**, unique sur le marché. De la même façon, un produit « Bois sur pied » dédié aux industriels du déroulage a vu le jour en 2024.

Aujourd'hui, ce sont 4 000 sociétaires représentant environ 400 000 hectares répartis sur l'ensemble de la France métropolitaine qui nous font confiance : propriétaires privés ou collectivités publiques, institutionnels ou particuliers, couvrant des forêts de quelques hectares à plusieurs milliers.

Nos assurés peuvent choisir d'assurer toutes leurs parcelles, ou seulement certaines d'entre elles, laissant une grande flexibilité dans le choix des couvertures. Les options de couverture sont choisies d'un commun accord avant la signature du contrat, adaptées à chaque propriété et au budget de chacun.

**Nos solutions sont simples, sur mesure et au juste prix.**

En cas de sinistre, nous mandatos un expert forestier indépendant, qui estime les dégâts et chiffre l'indemnité. Ce rapport est communiqué de façon transparente avec l'assuré qui le revoit et l'approuve.

Selon notre modèle mutualiste, la Mutuelle est gérée par des professionnels de la gestion forestière, qui se mettent au service des sociétaires, de façon durable. L'assurance des forêts est un acte de gestion durable. Face aux défis du changement climatique, nous sommes fiers de contribuer à la protection des forêts et des forestiers !

### Contact

**GROUPAMA FORÊTS ASSURANCES**

Tél : 05 56 528 528

Mél : [mafor@groupama-misso.com](mailto:mafor@groupama-misso.com)

Site internet : [www.groupama-forets.com](http://www.groupama-forets.com)

# XLB assurances : des garanties modulables contre l'incendie & la tempête en forêt



Le Cabinet XLB assurances, basé à Laval, filiale du Groupe FINAXY, est une société de courtage spécialisée dans l'assurance forestière depuis les tempêtes de 1999.

Outre les contrats de responsabilité civile (« Contra-bois »), nous proposons 3 types de contrats de dommages, modulables en fonction de la nature des peuplements, de leur âge et de la sensibilité de leur gestionnaire aux risques climatiques encourus :

- « **CONTRAFEU** » : il couvre les dommages après un incendie ou une catastrophe naturelle, sans seuil d'intervention.

*Tempête du 25 juin 2025 en Sologne.*



- « **CONTRAVENT** » : c'est un contrat qui prend en charge les risques tempête, grêle, gel, givre, neige et catastrophes naturelles. Il se déclenche à partir d'un seuil de 20% (30% pour certaines essences) de la zone sinistrée par le vent détruite ou abîmée, avec une zone de dégât minimale de 0,33 ha. Les garanties proposées permettent un large choix entre garanties minimales et une couverture d'assurance quasi-complète.
- « **CONTRAFORÊT** » : c'est une garantie plus large recouvrant l'ensemble des risques couverts par les 2 précédents contrats

Deux garanties sont proposées à la souscription, séparément ou conjointement, sous forme de forfait par hectare choisi par le propriétaire :

- **Frais de reboisement / reconstitution** : pour financer le nettoyage, la reconstitution du terrain et le reboisement après sinistre ;
- **Perte financière** : pour compenser la perte de récolte subie après dommage.

Souscrire une assurance forestière chez XLB se fait après fourniture de certaines informations sur votre forêt et une discussion permettant d'affiner les niveaux de garantie, avant de formaliser le tout contractuellement. La déclaration de sinistre se fait par lettre simple ou e-mail comprenant les éléments minimaux permettant de mandater un expert forestier qui mesurera la zone sinistrée et calculera le taux de destruction.

## Contact

02.43 53.08.40

[contact@assurancesforets.fr](mailto:contact@assurancesforets.fr)

[www.assuranceforet.com](http://www.assuranceforet.com)

# Pourquoi assurer sa forêt ?

Comme tout bien, la forêt génère des risques, pour elle-même et pour des tiers. Plusieurs types d'assurances sont à la disposition des propriétaires forestiers pour couvrir ces divers risques.

## Assurance dommages

**Assurer sa forêt**, c'est anticiper le coût des dégâts en cas de risques climatiques qui augmentent de manière significative depuis plusieurs années : chute d'arbres en cas de tempête, incendie d'origine naturelle ou humaine, grêle, gel ...

Les forêts ne bénéficiant plus du régime de catastrophe naturelle, seules les forêts couvertes par une assurance dommage seront indemnisées en cas de sinistre.

Vous n'êtes pas obligé d'assurer la totalité de votre terrain : vous choisissez les parcelles les plus sensibles et adaptez le niveau d'indemnisation à la richesse de la parcelle.

**Avantage fiscal** : le DEFI assurance permet aux propriétaires des forêts de bénéficier d'un crédit d'impôt : 76% du montant des cotisations tempête et incendie versées au cours de l'année 2023, dans la limite de 15€/ha assuré et 6250€ pour une personne seule, ou 12 500€ pour un couple.

## Assurance Responsabilité civile

En tant que propriétaire d'une forêt, vous êtes également responsable de votre bien et donc des **dom-**

**mages physiques et matériels** qui peuvent être **causés à un tiers**, par vos arbres. Par exemple, si un de vos arbres tombe sur une voiture garée à proximité de votre forêt, votre assurance Responsabilité Civile (RC) vous permettra d'indemniser la personne concernée. Un promeneur se blesse dans votre forêt, il peut se retourner contre vous, même si vous ne l'aviez pas autorisé à pénétrer chez vous ! Attention : Votre RC habitation ou familiale ne couvre pas les dégâts causés par les arbres de votre propriété forestière.

Vous pouvez également inclure la prise en charge d'un étang ou d'un pavillon de chasse dans votre assurance Responsabilité Civile Forêt.

## Protection juridique

Elle procure une assistance juridique en cas de litige non couvert par l'assurance RC, et lorsque l'adhérent agit en tant que sylviculteur : vente de bois, achat de plants, entretien des parcelles, gestion forestière ... Elle assure une protection recours à la suite d'un accident.

**Laurence de Gressot**

Présidente de Fransylva Indre et Centre-Val de Loire

## Bonne nouvelle

Votre adhésion à un syndicat de propriétaires forestiers Fransylva vous offre la RC forêt sur les parcelles que vous déclarez et le plus souvent également la Protection juridique.

Elle vous permet également de bénéficier de tarifs préférentiels sur les assurances dommage auprès de deux assureurs spécialisés, Sylvasur et XLB assurances.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat départemental ! Leurs coordonnées sont en dernière page.



## Abonnez-vous à **Parlons forêts**

Aidez *Parlons forêts*, souscrivez un abonnement de soutien : 40 € pour 2 ans, soit 5 €/n°.

Retournez ce coupon au CNPF IFC, 5 rue de la Bourie Rouge - CS 52349 - 45023 Orléans Cedex 1 accompagné d'un chèque de 40 € à l'ordre de l'agent comptable du CNPF.

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Souscrit un abonnement de soutien à la revue *Parlons forêts* pour 2 ans (8 numéros) à 40 €

Date : / / 2025

Recevoir une facture :  Oui /  Non

# Des réunions pour promouvoir le dispositif d'aides forestières « France Nation Verte » en Ile-de-France



Présentation du dispositif

**Le dispositif France Nation Verte qui succède à France 2030 et, encore avant lui, au Plan de Relance, est ouvert depuis le mois de Novembre 2024.**

Il permet aux propriétaires forestiers sylviculteurs d'obtenir des aides aux reboisements, aux enrichissements et aux régénérations naturelles notamment, pour des peuplements bien définis. L'Ile-de-France est un petit territoire en termes de surface boisée mais les problématiques sanitaires y sont nombreuses, avec la maladie de l'encre sur le châtaignier commun ou la chalarose du frêne. Paradoxalement, les aides ont été peu sollicitées lors des années précédentes.

En conséquence la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) finance des actions portées par le CNPF et Fransylva afin de mieux faire connaître le dispositif.

### À qui s'adressent-elles ?

Il était nécessaire de bien expliquer les évolutions intervenues depuis les dispositifs précédents (types de travaux éligibles, enrichissement, regarnis, etc., les modalités des aides, les écoconditionnalités...). Trois réunions se sont déroulées depuis décembre 2024 en collaboration avec des maîtres d'œuvre bien implantés sur la Région, à savoir les coopératives forestières Forêt d'Ici (une réunion a déjà eu lieu en Seine-et-Marne) et Alliance Forêts-bois, voir ci-après, ainsi que les experts forestiers (avec le cabinet Foresterre en juin également en Seine-et-Marne).

Elles s'adressent principalement aux adhérents ou clients de ces structures mais sont ouvertes à des propriétaires n'ayant à ce jour pas de gestionnaire forestier et disposant toutefois de surfaces boisées suffisantes pour être susceptibles de gestion durable (de l'ordre de plus de 6ha).

### Focus sur la réunion du 23 mai

Cette réunion s'est déroulée sur la commune d'Hédouville dans le Val d'Oise, au sein d'une propriété gérée depuis de nombreuses années par Alliance Forêt-Bois et dont le propriétaire assure le suivi avec engagement et passion.

Trois plantations différentes ont été installées et entrent dans le dispositif d'aide :

- Une plantation mélangée de châtaigniers hybrides **Marigoule** (25%) et **Ferossacres** (25%) et de **noyers hybrides MJ209** (50%) en reboisement d'un peuplement de châtaigniers communs dépérissant,
- Une plantation mélangée de **pins laricio de Corse** (90%) et de **cèdres de l'Atlas** (10%) en reboisement d'un peuplement pauvre. Ces deux plantations font l'objet d'un suivi en mesures de croissances depuis son installation par le CNPF et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France.
- Une plantation mélangée de pins laricio de Corse (90%) et de chênes rouges d'Amérique (10%). Elles ont permis des échanges avec les participants tant sur les contours de l'aide que d'un point de vue technique.

Virginie Le Mesle  
technicienne du CNPF



# Connaissez-vous Fibois Ile-de-France ?



Annuaire  
Travaux  
forestiers

**Fibois Île-de-France est l'association interprofessionnelle régionale qui fédère, depuis 2004, les acteurs de la filière forêt-bois : amont forestier, entreprises de transformation du bois, acteurs de la construction bois et du bois-énergie, organismes de formation. Elle compte près de 200 adhérents et est membre du réseau Fibois France.**

**F**ibois Île-de-France anime l'écosystème des acteurs de l'amont forestier, en lien avec les institutions publiques régionales. L'association s'investit dans plusieurs démarches en lien direct avec la forêt privée, qui représente 67 % des forêts franciliennes :

## Le Pacte pour l'avenir des forêts privées franciliennes

Fibois Île-de-France, aux côtés de la Région, du CNPF, de la Chambre d'agriculture et de Fransylva, anime ce pacte structuré autour de trois priorités :

1. Accroître les surfaces forestières privées bénéficiant de Documents de Gestion Durable,
2. Soutenir la démarche de l'association Sylv'acces, permettant de financer certains travaux forestiers (PNR Gâtinais français, Seine-et-Marne),
3. Prévenir et traiter les risques : aléas climatiques et conflits d'usages.

## La Certification forestière

Fibois Ile-de-France collabore avec les organismes certificateurs (PEFC, FSC) afin d'augmenter la part de forêts privées certifiées. Cette démarche répond à une demande croissante des acteurs de la filière en aval, particulièrement dynamique en Île-de-France, et s'inscrit dans le Pacte Bois Biosourcés, un dispositif qui accompagne les collectivités, les aménageurs et les maîtres d'ouvrage dans la généralisation de la construction bois avec un objectif de 100 % de bois certifiés.

## Le Festival des Nuits des forêts

Fibois Île-de-France est partenaire du Festival des Nuits des Forêts, qui vise à sensibiliser le grand public aux enjeux forestiers à travers l'art et la culture. Chaque année, de nombreux sites, en forêt publique comme privée, ouvrent leurs portes pour accueillir les visiteurs. L'association

Nuits des Forêts développe également des chantiers participatifs dits « Wooding ». L'objectif ? Faire appel à des bénévoles pour contribuer à des travaux forestiers en forêt publique et privée (plantation, dégagement, sciences participatives...).



Vous cherchez une entreprise pour réaliser des travaux dans votre forêt, consultez notre annuaire !

Pour nous contacter :  
[contact@fibois-idf.fr](mailto:contact@fibois-idf.fr)  
[claire.caillosse@fibois-idf.fr](mailto:claire.caillosse@fibois-idf.fr)  
[www.fibois-idf.fr](http://www.fibois-idf.fr)



DOMAINES  
& FORÊTS

Vous vendez ou recherchez  
votre **DOMAINE**  
ou votre **FORÊT**

Contactez-nous

02 54 07 78 61

[contact@domaines-forets.fr](mailto:contact@domaines-forets.fr) - [www.domaines-forets.fr](http://www.domaines-forets.fr)

# Vos contacts

## Équipe technique CNPF IFC

**CNPF - Île de France et Centre-Val de Loire :**

02 38 53 07 91 - ifc@cnpf.fr

**Île de France : Xavier JENNER**

01 39 55 25 02

**Cher : David HOUMEAU**

07 77 94 95 52 - david.houmeau@cnpf.fr

**Eure-et-Loir : Clément GREBONVAL**

06 14 52 88 38 - clement.grebonval@cnpf.fr

**Indre : Bruno JACQUET**

06 14 52 88 84 - bruno.jacquet@cnpf.fr

**Indre-et-Loire : Franck MASSÉ**

06 14 52 88 52 - franck.masse@cnpf.fr

**Sologne sud et Loir-et-Cher est :**

**Clément DESCHAMPS**

06 14 52 88 33 - clement.deschamps@cnpf.fr

**Sologne Cher & Loir-et-Cher :**

**Joseph GAINCHE**

06 11 25 85 78 - joseph.gainche@cnpf.fr

**Loir-et-Cher nord et Sologne ouest :**

**Evaëlle BOURDAIS**

06 14 52 88 40 - evaelle.bourdais@cnpf.fr

**Loiret nord : Thomas VARQUET**

06 14 52 88 64 - thomas.varquet@cnpf.fr

**Loiret sud : Constant GAUBERT**

06 18 58 40 50 - constant.gaubert@cnpf.fr

**Yvelines, Val-d'Oise, Essonne, Petite Couronne :**

**Virginie le MESLE**

06 14 52 88 55 - virginie.lemesle@cnpf.fr

**Seine-et-Marne : Raphaël TREMBLEAU**

06 03 71 89 92 - raphael.trembleau@cnpf.fr

**Formation à la Gestion Forestière (FOGEFOR) :**

**Jérôme ROSA**

06 14 52 88 65 - fogeforducentre@cnpf.fr

## Groupes de progrès

**CETEF du Berry : Adrien DURIAUX**

06 88 57 14 06

**GVF d'Eure et Loir : Clément GREBONVAL**

06 14 52 88 38

**CETEF Perche et Beauce : Pierrick COCHERY**

01 34 83 19 44

**CETEF de l'Indre : Florentin MADROLLES**

02 54 61 61 45

**CETEF de Touraine : Franck MASSÉ**

06 14 52 88 52

**GDF du Loir-et-Cher :**

gdf41.association@gmail.com

**GEDEF Loiret-Sologne : 06 43 66 06 55**

**Peuplier Centre-Val de Loire : Franck MASSÉ**

02 47 48 37 90

**Chambre d'agriculture Île-de-France :**

**François QUAGNEAUX**

01 39 23 42 43

**GDF d'Île-de-France : Raphaël TREMBLEAU**

06 03 71 89 92

**Association des Populiculteurs**

**d'Île-de-France (APIF) : 06 77 21 42 97**

## Syndicats des forestiers privés

**Cher : 02 48 70 45 60**

**Eure-et-Loir : 02 37 24 46 87**

**Indre : 02 54 61 61 45**

**Indre-et-Loire : 02 47 38 53 73**

**Loir-et-Cher : 07 57 40 72 95**

**Loiret : 07 61 18 23 31**

**Île-de-France : 01 47 20 36 32**

# Vos prochaines réunions

Pour vous former, vous informer et débattre ?

Date	Lieu	Thème de la réunion
Samedi 13 septembre	Essonne	Populiculture Choix des cultivars, plantation, entretiens, valorisation
Vendredi 26 septembre	Loiret	Les maladies des arbres : situation en Loiret et en Sologne
Samedi 27 septembre	Yvelines	Devenir des peuplements pauvres, déséquilibrés ou dépérissants (richesse de peuplement, classes d'âge, capital sur pied, renouvellement...)
Lundi 29 septembre	Indre- et-Loire	Comment renouveler ses futaies par régénération naturelle ?
Fin septembre - Début octobre	Cher	Reboiser ses parcelles, quels itinéraires de renouvellement et choix d'essences ?
Jeudi 9 octobre	Indre	Suivi technico-économique de chaque parcelle et élaboration de budgets prévisionnels
Jeudi 16 octobre	Région (intertech- nique)	Le renouvellement du chêne sous toutes ses formes ! Itinéraires adaptatifs face au changement climatique
Vendredi 17 octobre	Seine-et- Marne	Diagnostics des parcelles forestières (foncier, peuplement, accès...) et estimations financières correspondantes

Réunions gratuites, inscription obligatoire.  
Programme complet & invitations  
aux réunions disponibles sur [ifc.cnpf.fr](http://ifc.cnpf.fr)



Vos réunions  
forestières



Je me forme  
pour mes bois

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.  
L'Europe investit dans les zones rurales.



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain